



Devis = contrat ?

publié le **30/04/2013**, vu **719 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Dans un certain nombre d'hypothèses, l'entrepreneur est tenu de réaliser un [devis](#). Une fois celui-ci rédigé se pose la question de son caractère obligatoire pour le client potentiel.

Si vous avez signé le devis

À partir du moment où vous avez accepté le devis, vous vous êtes privé de tout droit de recours ultérieur visant à contester les tarifs pratiqués.

Si vous n'avez rien signé, vous n'êtes pas engagé, le silence ne valant jamais acceptation.

Si vous avez versé des arrhes ou acomptes

Si vous avez versé des arrhes, vous pouvez toujours revenir sur votre décision mais vous ne pourrez pas récupérer les sommes versées qui servent à dédommager l'entrepreneur. Lorsque vous avez versé un acompte, vous acceptez de façon ferme et définitive le contrat.

Si vous avez été démarché à domicile

Lorsque vous acceptez un devis à la suite d'un démarchage à domicile, vous disposez en principe d'un [droit de rétractation](#) de 7 jours.

Pour plus de détails : http://www.assistant-juridique.fr/signature_devis.jsp